

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 30 Juin 2022
N° 3

Etaient présents : M. DE CESARE Salvatore- M. JUMEAUX Pascal - Mme KFOURY-RIACHY Rita - M. BULINSKY Christian -Mme NOTREDAME-MASTRAGOSTINO Lina—M. LORIOT Yannick - Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie- M. LIVE Hervé- Mme FEHLICH Martine - Mme VAN CAPPELLEN-WASIELEWSKI Véronique- Mme CASTELLI-LECLERCQ Murielle- - M. LAURENT Gérard-- Mme BROUWERS-ESTIN Annick- M. GUINCHI Jean-Christophe- Mme BOUTILLIER JUMEAUX Anne-Laure - Mme DENNETIERE Caroline - Mme BLONDEL HAMMOUCH Nina - M. KHOUEL Farid - M. BUQUET Julien - M. SZPERKA Stanislas - M. MARCHESE Elio - Mme LEFEBVRE-ALBANESE Rosa Maria. - M. BLANQUART Serge.

Absent(s) excusé(s) :

Procurations : M. MENET Christian a donné procuration à M. MARCHESE Elio - Mme LEFEBVRE-ALBANESE Rosa Maria a donné procuration à - M. SZPERKA Stanislas. M. VAN DER AUWERA Alexandra a donné procuration à M. DE CESARE Salvatore - M. LAMOUR René a donné procuration à M. LORIOT Yannick.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie JACQUIN

.*.*_.*_.*_.*_.*_

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 Avril 2022, a été approuvé à l'unanimité.

OBJET - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL AU 1^{er} MAI 2022

Le tableau des effectifs du personnel territorial en date du 1^{er} Mai 2022 s'établit comme suit :

A partir du 01 Juillet 2022, Monsieur Fabrice GAUZA a été promu au poste d'agent de Maitrise à temps complet.

Filière	Désignation de l'emploi	Effectif pourvu	Effectif non pourvu
Administrative	Attaché principal (TC)	0	1
	Rédacteur principal de 1ère classe (TC)	2	
	Rédacteur principal de 2ème classe (TC)		
	Rédacteur (TC)		
	Adjoint administratif principal de 1ere classe (TC)	3	
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (TC)	2	
	Adjoint Administratif *temps complet *temps non complet		1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ere classe (TC)	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe (TC)		
	Adjoint d'animation *temps complet *temps non complet	1 2	
Secteur Culturel	Bibliothécaire		
	Assistant de conservation principal de 1ere classe (TC)	1	
	Assistant de conservation (TC)		
	Adjoint territorial du patrimoine * temps non complet	2	
Technique	Technicien principal de 1ère classe		1
	Agent de maîtrise (TC)	1	
	Adjoint technique principal de 1ere classe (TC)		1
	Adjoint technique principal de 2ème classe (TC) * temps non complet	7 2	
	Adjoint Technique *temps complet *temps non complet	11 1	4
Filière Médico-Sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	

Sylvie HOMONT pose la question concernant le manque. ATSEM à l'école Victor Hugo
Réponse de Monsieur Maire aucune obligation dans les petites commune.

OBJET - AUTORISATION DE CRÉATION D'EMPLOI - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu d'autoriser la création d'emploi pour l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances d'été, les petites vacances scolaires, les activités des mercredis récréatifs et de la garderie périscolaire.

Afin de sécuriser les futurs contrats de travail des équipes d'animation, il y a lieu de prévoir la création d'emplois pour assurer l'encadrement et l'animation des centres d'accueil. Il est précisé qu'il existe une session maternelle pour les enfants de 4 à 6 ans, et une session élémentaire pour les enfants de 6 à 12 ans.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de créer annuellement, et au maximum, des postes d'adjoint d'animation permettant le bon fonctionnement des A.L.S.H. selon les périodes des petites et grandes vacances, les mercredis récréatifs ainsi que la garderie périscolaire :

- Les postes d'adjoints d'animation seront pourvus définitivement suivants les effectifs d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées
- La priorité de recrutement sera donnée aux jeunes animateurs diplômés
- L'effectif pour l'encadrement sera conforme aux textes en vigueur émanant de la Direction de la Jeunesse et des Sports, actuellement 1 pour 8 en ALSH maternel, 1 pour 12 ALSH élémentaire : en périscolaire : 1 pour 10 en maternel et 1 pour 14 en élémentaire,
- La durée hebdomadaire de travail pour une semaine de 5 jours sera de 35 heures.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepter la création de ces postes
 - nommer des animateurs diplômés, stagiaires et éventuellement en cours de formation BAFA présentant le maximum de garantie et d'efficacité. Ils seront engagés uniquement pour la durée du centre
 - dire que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil des loisirs devront être rigoureusement observées
 - autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants
- Prévoir chaque année les crédits correspondants au budget et inclure un forfait de 3 heures par semaine pour les grandes vacances (réunion de présentation comprise dans le forfait) et 1 heure par semaine (pour les petites vacances). Sous contrôle de la directrice de l'ALSH, ce forfait englobe les travaux de rédaction du projet d'animation par tranche d'âge, la réalisation de la grille hebdomadaire, l'organisation des sorties, la préparation et le rangement après centre etc... Les congés payés seront inclus dans le traitement du fait de la nécessité de service, ainsi que les primes paniers.

Anne-Laure BOUTILLIER demande la raison de l'âge limite à 12 ans
Monsieur le Maire a précisé qui se pose le problème des activités adaptées aux 12/14 ans
Réflexion pour l'année 2023.

OBJET - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT CONSECUTIVEMENT A LA REINTEGRATION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT DANS SON PERIMETRE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Par jugement en date du 22 décembre 2021, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 de retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre de cœur d'Ostrevent avec effet au 1^{er} juillet 2022. Cette décision emporte à la même date, extension du périmètre de Cœur d'Ostrevent du fait de l'adhésion de la commune d'Emerchicourt suite à son retrait du périmètre de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Cette extension du périmètre entraine obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes membres au sein du Conseil Communautaire. Cette nouvelle répartition des sièges peut être opérée soit selon les règles de droit commun, soit sur la base d'un accord local obtenu dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT à la majorité qualifiée des conseils municipaux (50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de Cœur d'Ostrevent ou l'inverse).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du Conseil Communautaire de cœur d'Ostrevent dans le cadre d'un accord local. Cet accord local conduirait à ajouter uniquement un siège de conseiller communautaire à la commune d'Emerchicourt et donc à porter le nombre de conseillers communautaires de 58 à 59.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la réintégration de la Commune d'Emerchicourt

- Décider et fixer comme suit le nombre et la répartition des sièges attribués aux communes membres au sein de Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Communes	Nombres de sièges de conseillers communautaires titulaires	Nombre de sièges de conseillers communautaires suppléants
ANICHE	7	
AUBERCHICOURT	4	
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	1	1
ECAILLON	2	
EMERCHICOURT	1	1
ERRE	2	
FENAIN	4	
HORNAING	3	
LEWARDE	2	
LOFFRE	1	1
MARCHIENNES	4	
MASNY	3	
MONCHECOURT	2	
MONTIGNY EN OSTREVENT	4	
PECQUENCOURT	5	
RIEULAY	1	1
SOMAIN	9	

TILLOY LEZ MARCHIENNES	1	1
VRED	1	1
WANDIGNIES-HAMAGE	1	1
WARLAING	1	1
TOTAL	59	8

- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Ostrevant.

OBJET - DISPOSITION RÉGION DES HAUTS DE FRANCE- PROGRAMMATION 2022 - « NOS QUARTIERS D'ÉTÉ »

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action « Nos Quartiers d'Été » dans le cadre du dispositif région Hauts de France - programmation 2022.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 6 000,00 €
- sollicite l'aide financière de la Région à hauteur de 3 000,00 €
- s'engage à ce que la commune participe à hauteur de 3 000,00 €

OBJET - DISPOSITION RÉGION DES HAUTS DE FRANCE - PROGRAMMATION 2022 - « GRAINES DE VIE - JARDINS DES GALIBOTS »

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action « GRAINES DE VIE - JARDINS DES GALIBOTS » dans le cadre du dispositif région Hauts de France - programmation 2022.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 18 700€
- sollicite l'aide financière de la Région à hauteur de 14 960 €
- s'engage à ce que la commune participe à hauteur de 3 740 €

OBJET : RÉFORME DES MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de nommer Monsieur Serge BLANQUART comme membre de la commission de contrôle suite à la démission de Madame Lysiane ROUSSEZ.

OBJET : COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de nommer Monsieur Serge BLANQUART comme membre de la commission des Affaires Sociales suite à la démission de Madame Lysiane ROUSSEZ

OBJET : RÉGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTANGS DE PÊCHE COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne lecture de la réglementation générale des Etang de pêche communaux.

Après lecture, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir voter la réglementation.

A l'unanimité le conseil municipal accepte le règlement général.

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête, afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui seront effectuées en 2023 du 19 janvier au 18 février.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Annick BERNARD née SOETAERT fonctionnaire territorial, en qualité de coordonnatrice communale, chargée de la répartition et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2023.

L'intéressée bénéficiera d'une rémunération dans le cadre du paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population en 2023.

Le conseil municipal considérant qu'il appartient à la commune de se doter de moyens en personnel suffisants pour mener à bien ces opérations :

Décide la création de dix emplois de non titulaires pour faire face au besoin occasionnel de travail que nécessite ce service.

Adopté à l'unanimité

OBJET : CONVENTION AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention d'utilisation de la salle des sports située rue des écoles par le Lycée Professionnel de la commune.

Cette convention sera passée entre la commune, le Conseil Régional et le Lycée Professionnel Une redevance forfaitaire pour la mise à disposition sera d'un montant de 3 000 00 € par an.

A l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Sylvie HOMONT fait une remarque concernant l'état de la salle des sports rue des écoles.
Christian BULINSKI propose une intervention du lycée professionnel pour une rénovation (peinture)

OBJET : COMMISSION CULTURES ET FETES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de nommer Monsieur Serge BLANQUART comme membre de la commission « Culture et Fêtes » suite à la démission de Madame Lysiane ROUSSEZ.

OBJET : CADEAUX DE FIN D'ANNEE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe à partir de cette année la commune a décidé d'offrir des cadeaux aux futurs collégiens.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette dépense.

Fin de séance 19h50

Montigny en Ostrevent, le 04 Juillet 2022
Le Maire,

Salvatore DE CESARE



